

**CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2006
Chartreuse de Bomâle**

L'an deux mille six, le 14 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 6 avril, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.DAUGE ; P. CHAUX ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; C.SALVARELLI ; G.BONNER ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

M.JOUBERT procuration à C.LAGARDE
MC.SOUDRY procuration à H.FERCHAUD
H.FONTAINE procuration à M.CARRERE
D.BOURDELAT procuration à F.GASTONNET
N.CELERIER procuration à MF.BERTHOMME
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD
M.TILLARD procuration à B.RAFFIER

Madame MF.BERTHOMME est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 20 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h35.



Monsieur le Maire informe qu'il souhaite ajouter une délibération en séance, une décision récente du SMICVAL n'ayant pas permis d'intégrer à la maquette budgétaire présentée le budget affecté à la voie de desserte du pôle. 2 possibilités sont envisageables :

- 1) soit modification du budget en séance
- 2) soit le vote d'une délibération modificative

Cette dernière solution est retenue.

Monsieur le Maire remercie les services et excuse Madame GARNIER.



AFFECTATION DU RESULTAT 2005 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint délégué aux Finances, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 mars 2006.

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2005 par délibération en date du 31 mars 2006.

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2005 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1) excédent 302 217.39 €
(A2) déficit

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement excédent
déficit -111 863.93 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 815 516.20 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées 737 028.00 €
Solde des restes à réaliser -78 488.20 €

Besoin réel de financement (D 001) (B) -190 352.13 €
Excédent réel de financement (R 001)

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) 111 863.93 €
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR 78 488.20 €
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) 190 352.13 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement 111 865.26 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1) 302 217.39 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget primitif 2005

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 111 865.26€	D001 : solde d'exécution N-1 111 863.93€	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 190 352.13€

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD ; GODINEAU ; METIVET ; DUVAL ; TILLARD ; RAFFIER).

Madame METIVET souhaite connaître la différence entre « excédent » et « este à réaliser ».

Monsieur le Maire : l'excédent, c'est ce qui reste sur la section de fonctionnement lors de la clôture de l'exercice. Lorsqu'une opération est réellement engagée mais n'a pu être payée sur l'exercice en cours, elle apparaît en reste à réaliser. Le déficit de la section d'investissement correspond au besoin de financement.



VOTE DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint délégué aux Finances, expose :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'année 2006.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

VU le tableau 2004 comparatif ci-dessous pour les taxes ménages :

ANNEE 2004	Euros / habitant St Denis	Moyenne de la strate
Produit taxe d'habitation	77	89
Produit foncier bâti	102	124
Produit foncier non bâti	13	11

Ayant entendu l'exposé,

Après l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2006 comme suit :

	Taux 2005	Taux 2006	Bases 2006	Produit 2006
TH	11.43%	11.54%	3 261 000	376 319
TFB	21.83%	22.05%	2 183 000	481 351
TFNB	62.05%	62.67%	72 900	45 686
TP	14.54%	14.69%	2 333 000	342 717
TOTAL				1 246 073

VOTE : 21 POUR ; 6 CONTRE (GRATRAUD ; GODINEAU ; METIVET ; DUVAL ; TILLARD ; RAFFIER).

Cette hausse correspond à un gain d'environ 12 000€ sur le budget : 1,8% sur les bases / 1% sur le taux

Madame METIVET demande si les bases ont augmenté ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.



BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint délégué aux Finances, présente le budget primitif 2006 – COMMUNE – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2006 – COMMUNE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

3 385 000 euros en section de fonctionnement.

2 833 000 euros en section d'investissement.

Il est procédé au vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 mars et du 3 avril 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Section de fonctionnement : 21 POUR ; 6 CONTRE (GRATRAUD ; GODINEAU ; METIVET ; DUVAL ; TILLARD ; RAFFIER)

Section d'investissement : 21 POUR ; 6 CONTRE (GRATRAUD ; GODINEAU ; METIVET ; DUVAL ; TILLARD ; RAFFIER)

Monsieur le Maire précise que la section de fonctionnement est établie conformément au DOB. Un effort spécifique a porté sur la maîtrise des dépenses de personnel, l'amélioration de l'accueil scolaire et les travaux en particulier liés aux espaces verts, à la voirie et aux équipements collectifs. L'équilibre budgétaire entre la commune et le CCAS a été modifié afin de donner au CCAS les moyens de se doter d'un poste de soutien aux politiques sociales.

Monsieur le Maire souligne la difficulté à boucler la section d'investissement. Certains coûts sont exponentiels : Ex. les dépenses liées aux obligations réglementaires de publication. Par ailleurs, il attire l'attention du Conseil municipal sur les difficultés rencontrées pour définir le volume financier de certaines opérations. Nous devons prévoir et inscrire les opérations en phase d'étude à hauteur du montant total de l'opération. Une solution alternative est l'utilisation de la technique financière dite des AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiements) qui nous permettrait d'identifier une opération puis de débloquer les fonds au fur et à mesure de sa réalisation.

Quoiqu'il en soit à terme, il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un cadre budgétaire

Les priorités retenues sont le programme de voirie, en centre bourg le réseau EP, l'école primaire et l'aire d'accueil dans leur phase d'étude.

Monsieur GRATRAUD regrette que le local pour les élus ne soit pas prévu.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes leur est réservée une fois par semaine

Monsieur PERAULT présente la récapitulation des emprunts.



BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, expose :

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n°1, qui s'équilibre à 120 000 euros en section d'investissement.

VU le budget primitif 2006-COMMUNE- adopté en date du 14 avril 2006

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 – Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD ; GODINEAU ; METIVET ; DUVAL ; TILLARD ; RAFFIER).



AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SMICVAL DU LIBOURNAIS : FINANCEMENT DE TRAVAUX ROUTIERS SUITE A L'UTILISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire expose :

Les activités du SMICVAL du Libournais nécessitent l'utilisation des voies et chemins communaux dont la structure de chaussée n'a pas été conçue pour supporter un trafic poids lourds, mais dont l'utilisation a été autorisée par monsieur Le maire de Saint Denis de Pile.

A ce titre le SMICVAL du Libournais accepte de prendre à sa charge en 2006 et à hauteur de 120 000€ les travaux de remise en état des voiries suivantes :

- La Route du Pas du Loup
- Le Chemin des Moines
- La route de la Pinière

La commune de Saint Denis de Pile assurera l'engagement des dépenses, la maîtrise d'œuvre des travaux et le règlement des factures à l'entreprise, le SMICVAL se libérant des sommes dues à la commune de Saint Denis de Pile auprès du Receveur Municipal de Guîtres, dès réception des titres de recette correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Pierre CHAUX, à signer la convention de financement des travaux routiers suite à l'utilisation de la voirie communale avec le SMICVAL du Libournais.

Les inscriptions budgétaires correspondantes seront reprises à la Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune.

VOTE : 27 POUR

Monsieur le Maire signale qu'il pourra être amené à revenir vers le Conseil Municipal. Il est possible que St Denis de Pile prenne la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble.

Madame METIVET s'interroge sur le calendrier de réalisation.

Monsieur le Maire : la consultation va être engagée. Il manque le positionnement d'Abzac sur la maîtrise. Un plan de circulation est établi visant dans un premier temps à diffuser au maximum la circulation afin de limiter les sorties vers Goizet.



FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – FDAEC 2006

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière du 15.12.2005

La réunion cantonale présidée par Monsieur Alain MAROIS, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 23 754.21 euros.

Les opérations éligibles concernent les opérations relevant de l'investissement et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communal.

L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 50% pour la voirie, 20% pour les autres investissements.

Cette année les dossiers proposés doivent comprendre au moins trois des 10 critères de développement durable prévus dans l'agenda 21.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2006 les opérations suivantes :
 - * Réfection du chemin du Grand Bouquet : 48 793€ HT
 - * Travaux d'aménagement de la bibliothèque: 12 970€ HT
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 14 638€ au titre de la voirie et 9 116.21€ au titre des autres investissements, soit un total de 23 754.21€.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - Pour la voirie
 - par emprunt, pour 34 155 euros.
 - Pour les autres investissements
 - par emprunt, pour 3 853.79 euros.

VOTE : 27 POUR



PARTICIPATIONS FINANCIERES 2006 AU SIEA

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint délégué aux Finances, expose :

A la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres, il est proposé de voter les participations financières de la Commune pour les projets d'investissement concernant à Saint-Denis de Pile le réseau d'eau potable inscrit au Budget Primitif 2006 du Syndicat.

Seules deux participations sont à prévoir.

- Extension du réseau d'eau potable – les Bonnarderies : 3 600.00 €
- Extension du réseau d'eau potable – Chemin des Taillis : 5 610.34 €

VU le programme d'investissement 2006 en eau potable.

Après l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 avril 2006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'inscription de la somme de 9 210.34 € pour l'année 2006 au budget principal de la commune.

VOTE : 27 POUR

Monsieur EYMAS souhaite savoir à quoi correspond notre participation par rapport au lotisseur.

Monsieur le Maire : on peut réclamer une participation du lotisseur dans le cadre de la PVR. En zone UA, on doit le réseau.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR DU MOBILIER A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire, expose :

Des subventions de la part du Conseil Général sont attribuées pour l'aménagement en mobilier des écoles publiques du 1° et 2° degré.

Cette subvention est un pourcentage d'un montant de dépense plafonné. Ainsi elle est égale à 50% de 2 300 € H.T, soit 1150 €.

L'augmentation du nombre d'élèves prévisionnel de l'école maternelle nécessitera l'ouverture probable d'une classe supplémentaire à la rentrée 2006.

Ainsi l'acquisition de mobilier (tables, chaises) prévue au Budget Primitif 2006 de la commune se monte à 5 000 € T.T.C.

Il est demandé une subvention au Conseil Général d'un montant de **1 150 €** pour l'aménagement d'une éventuelle nouvelle classe à l'école maternelle.

VOTE : 27 POUR



REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET PRIME DE FIN D'ANNEE DES CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2006

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 87, 88 et 111

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et les textes auxquels il se réfère

VU la circulaire ministérielle du 20 décembre 1991 explicitant les mesures réglementaires ci-dessus

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

VU le Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 concernant l'indemnité attribuée aux régisseurs d'avances et de recettes

VU le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 concernant la police municipale

VU le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et la circulaire de la DGCL n°2000-138 du 23 mars 2000 concernant l'indemnité spécifique de service

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 concernant l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

VU la circulaire ministérielle n°2002-23 du 11 octobre 2002

VU le décret n°2003-1013 du 20 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire pour l'année 2006 les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux contenues dans le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif et d'adopter les nouvelles dispositions contenues dans les décrets susvisés.

A cet égard :

- Les personnels de catégorie A éligibles aux IFTS conformément aux dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, pourront bénéficier des IFTS. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un taux moyen individuel auquel pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8
- Les personnels de catégorie A, B et C éligibles à l'indemnité d'exercice de missions, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dont le montant pourra être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 3.
- Les personnels de catégorie A et B éligibles à l'indemnité spécifique de service conformément aux dispositions du décret n°2000-136 du 18 février 2000 pourront bénéficier de cette indemnité à laquelle pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.
- Les personnels de catégorie A et B et de catégorie C, éligibles à la prime de service et de rendement conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif notamment à la prime de service et de rendement, pourront bénéficier de cette indemnité à laquelle pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.
- Les personnels de catégorie B et C responsables de service et éligibles aux IHTS conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, pourront bénéficier de cette indemnité dans les limites fixées.

▪ Les personnels de catégorie B et de catégorie C dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380, éligibles à l'IAT conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, pourront bénéficier de cette indemnité. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel suivant les grades concernés auquel pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

▪ Les personnels de catégorie C, éligibles à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction conformément aux dispositions du décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à cette indemnité, pourront en bénéficier dans les conditions déterminées par les textes de référence. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un maximum de 18% du traitement brut mensuel des agents concernés.

L'Autorité territoriale déterminera dans la limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à l'agent eu égard aux critères suivants :

- Nature et hiérarchie de l'emploi occupé
- Manière de servir
- Responsabilités confiées
- Absentéisme pour congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée
- Sanctions éventuelles
- Heures de services supplémentaires réellement effectuées
- Effort en matière de formation
- Exécution des objectifs fixés pour l'année.

Le versement des indemnités sera soit mensuel (police municipale, direction générale des services, direction des services techniques, du service finances, du service animation, du service urbanisme, du service administration générale, soit annuelle pour les autres services.

DECIDE le principe de versement d'une prime de fin d'année au bénéfice des agents contractuels de droit privé ou public, versée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

VOTE : 27 POUR



ADHESION AU SIST DU LIBOURNAIS

Madame MC.SOUDRY, expose :

Le personnel communal doit bénéficier d'une visite médicale au minimum tous les deux. Or, depuis la mutation en 2003 du médecin professionnel chargé du suivi des agents de la Commune et du CCAS, le Centre de Gestion départemental n'a pu recruter un successeur.

Si des visites ponctuelles pour reprise après arrêt maladie, pour statuer sur l'inaptitude au poste de certains agents ... ont pu être assurées par le Centre de Gestion, l'ensemble du personnel reste dans l'attente de visites.

Des services privés ont donc été contactés, dont le Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST) du Libournais qui gère le suivi médical de plusieurs collectivités et associations du secteur. Il assure, en outre, des formations aux gestes de premiers secours, aux gestes et postures et apporte une aide technique dans l'élaboration du document unique recensant les risques par unité de travail, prestations confiées jusqu'à présent à des organismes privés tels que Chrono feu et l'Atelier de Prévention.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'adhésion à cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, moyennant une adhésion annuelle de 0.38% HT de la masse salariale.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'organisation obligatoire de visites médicales professionnelles au bénéfice du personnel municipal

VU l'inscription de cette dépense sur les lignes budgétaires 2006 (ligne 6475)

CONSIDERANT que le Centre de Gestion départemental de la fonction publique territoriale n'assure plus cette mission

CONSIDERANT la proposition d'adhésion au SIST du Libournais moyennant une cotisation annuelle calculée sur la base de 0.38% HT de la masse salariale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe d'adhésion au SIST du Libournais dans les conditions définies supra

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente et engager la dépense.

Monsieur GRATRAUD ne prend part ni au débat ni au vote.

VOTE : 25 POUR

Le Centre de Gestion ne parvient pas à remplir le service de visite médicale obligatoire. Il n'y a pas actuellement de successeur au médecin. Il devenait nécessaire en conséquence de rechercher une solution alternative.



MAISON DE LA PETITE ENFANCE : ECHANGE DE TERRAINS AVEC UN PROPRIETAIRE VOISIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur P.CHAUX, expose :

Par courrier en date du 30.03.06, la Communauté de Communes du Canton de Guitres a informé la Commune de son souhait de procéder à des échanges de terrain avec le propriétaire voisin de la future Maison de la Petite Enfance et la Commune. Cet échange, avec soulte, vise à constituer une unité foncière de forme géométrique et cohérente pour le futur aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1
VU la demande présentée par la Communauté de Communes en date du 30.03.06

CONSIDERANT que l'emplacement proposé est conforme au projet de structuration du bourg de la Commune de St Denis de Pile
CONSIDERANT que la Commune a entamé la constitution d'une réserve foncière dans ce secteur destiné à recevoir des aménagements publics

DECIDE d'émettre un avis de principe favorable à l'échange envisagé, tel que présenté schématiquement sur le plan joint aux présentes

ACCEPTE l'intégration dans le patrimoine communal de tous terrains ne devant pas servir d'emprise à la construction de la Maison de la Petite Enfance, tels qu'ils apparaissent à ce jour et tels qu'ils apparaîtront ultérieurement le cas échéant.

DONNE MANDAT à Monsieur P.CHAUX pour engager toutes démarches utiles à cette opération notamment la signature de tout document d'arpentage

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur cette opération au vu du document d'arpentage et des conditions des échanges.

VOTE : 27 POUR



DEMANDE DE RETRAIT DU S.I.V.U. DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE COIRAC

Madame C.LAGARDE, 1^{ère} Adjointe, expose :

VU l'arrêté préfectoral en date du 17.11.83 modifié successivement les 1.10.91, 17.02.93, 6.08.93, 29.03.96, 7.11.96, 26.05.97, 27.04.98, 27.04.99, 5.11.99, 5.04.2000, 6.07.2000, 10.01.01, 13.06.01, 14.05.02, 12.09.02, 21.08.03, 13.08.04 et 20.04.05, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant initialement 53 Communes de l'arrondissement de LIBOURNE

VU la délibération en date du 14.01.06 de la Commune de COIRAC visant à obtenir son retrait du S.I.V.U du Chenil du Libournais en raison de la récente adhésion de la Communauté de Communes de SAUVETERRE, à laquelle appartient COIRAC, au chenil du Bergeracois, ce qui entraîne, pour ladite Commune, une double adhésion,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 20.03.06 acceptant, à l'unanimité, la demande de retrait dont il s'agit,

VU l'article L.5212-28 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette démarche dictée par le bon sens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de retrait du S.I.V.U. formulée par la Commune de COIRAC.

VOTE : 27 POUR



SUBVENTION A L'AMICALE DES PIEGEURS DU PAYS GABAYE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Monsieur C.SALVARELLI, Conseiller municipal délégué, expose :

La collaboration engagée depuis 2004 entre notre Commune et les Communes de BONZAC, SAVIGNAC DE L'ISLE et GALGON en vue d'assurer la régulation des ragondins, passe par l'action de terrain effectuée par l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye. Le bilan de cette action est positif dans la mesure où il fait apparaître 429 ragondins piégés en 2005 sur les 4 Communes confondues, 226 sur la seule Commune de St Denis de Pile.

En conséquence nous souhaitons renouveler ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye dans le cadre de la régulation des ragondins.

ATTRIBUE à l'Amicale une **subvention d'un montant de 1 500 €** au titre de l'année 2006.

VOTE : 27 POUR

Monsieur le Maire rappelle que la destruction des ragondins au moyen des carottes empoisonnées est désormais interdite.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MKP « MUSIQUES A PILE »

Monsieur le Maire, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition du *Bureau d'Adjoints* du 13 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une **subvention à MKP « MUSIQUES A PILE » d'un montant de 10 700 €** (dont 1500 €) pour l'organisation de manifestations musicales ou culturelles pour l'année 2006

- . soirée Irlandaise
- . soirée hommage à BRASSENS
- . soirée « Chantons chez l'habitat »
- . spectacles jeunes public : écoles élémentaire et maternelle de St Denis
- . 9^{ème} Festival Musiques à Pile : manifestation à caractère intercommunal (avec la participation des Communes de St Martin de Laye et de Tizac de Lapouyade) s'inscrivant dans le cadre de l'action du Conseil Général labellisée « Scènes d'été permanentes en Gironde ».

Cette subvention permet notamment la mise en place d'ateliers d'accompagnement par les différentes structures de la Commune : école maternelle et élémentaire, le CALM, le PRIJ, la RPA mais également le MAS et le CAT.

Le dimanche est consacré à la traditionnelle journée « champêtre » gratuite et ouverte à tous avec de nombreuses animations musicales et axé vers le jeune public.

Le Festival aura lieu 3 jours sur 5 à St Denis de Pile, avec une animation prévue dans le centre bourg le samedi midi.

- . organisation de la soirée Théâtre à Bômale
- . démarche engagée auprès de la Ligue de l'Enseignement et création d'un site Internet

Monsieur G.SPADOTTO et Madame MF.BERTHOMME, membres du Conseil d'Administration de MKP, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

VOTE : 24 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au COMITE DES FETES d'un montant de 5 000 €** pour la mise en place d'animation pour les fêtes locales et l'organisation de thés dansants.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB CYCLISTE ST DENIS

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.0306

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au CLUB CYCLISTE ST DENIS d'un montant de 1 030 €** pour l'organisation de courses cyclistes et notamment celle de la fête locale et d'une nocturne, (30 € seront utilisés pour le Championnat d'Aquitaine organisé le 11.06.06).

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DES CANTONS DE GUITRES-COUTRAS

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.0306

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention aux JEUNES AGRICULTEURS DES CANTONS DE GUITRES-COUTRAS d'un montant de 900 €** pour la mise en place (dans le cadre de la foire de la St Fort) du concours de bétail, mais également pour l'achat de matériel de communication (banderole) lié à cette manifestation, et la remise de récompenses aux éleveurs.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'USSD

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'USSD d'un montant de 7 100 €** pour l'aide au fonctionnement du Club pour l'engagement des équipes dans les championnats, mais surtout la formation des jeunes et des entraîneurs ; organisation d'un tournoi de jeunes le 15.04.06.

Madame MF.BERTHOMME, Conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration de l'USSD, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : 25 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA GYM VOLONTAIRE N°1

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à la GYM VOLONTAIRE n°1 d'un montant de 153 €.**

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BADMINTON ACD

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au BADMINTON ACD, d'un montant de 1 300 €** pour le fonctionnement de l'école de « Mini-Bad », la formation des entraîneurs pour l'encadrement des jeunes et des adultes, ainsi que pour la mise en place du trophée des Vignobles, et la mise en place d'un tournoi officiel (adultes et jeunes).

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LOTUS KARATE

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au LOTUS KARATE, d'un montant de 526 €** pour l'aide à l'achat de matériel homologué et la formation de l'encadrement des jeunes.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ELAN DIONYSIEN BASKET

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à L'ELAN DIONYSIEN BASKET, d'un montant de 1 700 €** pour l'aide à la formation de l'encadrement des jeunes, de l'encadrement et des arbitres, et l'organisation de tournois.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE BOULISTE

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à L'AMICALE BOULISTE, d'un montant de 100 €** pour l'organisation de 4 tournois officiels sur la Commune.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE L'ISLE

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au TENNIS CLUB DE L'ISLE d'un montant de 1 982 €** pour la formation de l'encadrement, l'organisation de tournois et l'achat de matériel pédagogique.

Cette subvention sera versée en 2 fois, au vue des projets d'ouverture du club vers les structures locales (école, CLSH) et surtout de l'implication financière des autres collectivités.

VOTE : 27 POUR

La commune de Guîtres ne subventionne pas les Clubs. Cela engendre un problème de déséquilibre toutefois, le projet présenté par cette association est intéressant, en particulier s'agissant du regroupement des jeunes par niveau de formation.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AJD DANSE JAZZ

Monsieur M.G. SPADOTTO, Conseiller municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'AJD DANSE JAZZ d'un montant de 460 €** pour l'organisation d'un gala de fin d'année les 30 juin et 1^{er} juillet 2006, et participation à la formation des animatrices.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A SAINT-DENIS JUDO

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à SAINT-DENIS JUDO d'un montant de 915 €** pour l'organisation d'un tournoi régional à St Denis de Pile et la participation à des compétitions dans les divers clubs du Libournais, ainsi que la mise en place d'une animation pédagogique pour les judokas locaux.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JOLLY JUMPER »

Monsieur G.SPADOTTO, Conseiller Municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 16.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'association « JOLLY JUMPER » d'un montant de 100 €** pour l'aide au fonctionnement et l'organisation de concours.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LOISIRS DANSES

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à LOISIRS DANSES d'un montant de 250 €** pour la mise en place de 2 cours de danse par semaine et la formation des animateurs.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RADIO CLUB

Monsieur M.G. SPADOTTO, Conseiller municipal délégué, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au RADIO CLUB d'un montant de 152 €** pour la mise en place des cours théoriques.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PETITS PECHEURS

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention aux PETITS PECHEURS d'un montant de 550 €** pour l'alevinage des ruisseaux et des étangs de la Commune.

MM. CHAUX et SALVARELLI ne prennent pas part au vote.

VOTE : 25 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE LIEN

Madame C.LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité du 15.03.06

CONSIDERANT que l'Association LE LIEN, au-delà de l'hébergement d'urgence, mène des actions d'insertion locale, (facilite le logement, apporte une aide aux sans domicile fixe, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'Association LE LIEN, d'un montant de 1 200 €.**

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – SECTION DE COUTRAS

Madame C.LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité du 15.03.06

CONSIDERANT que le Secours Populaire Français, section de Coutras, aide des personnes de St Denis de Pile pour des vêtements, distribue des jouets aux enfants, et aide des familles en difficulté sur le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – section de Coutras, d'un montant de 250 €.**

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Madame C.LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité du 15.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'Association des DONNEURS DE SANG BENEVOLES, d'un montant de 153 €.**

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ACPG/CATM

Madame C.LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité du 15.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'ACPG/CATM, d'un montant de 200 €.**

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGE D'OR

Madame C.LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité du 15.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'AGE D'OR, d'un montant de 500 €** pour l'aide au financement des sorties pour des adhérents aux revenus modestes.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR – SECTION LOCALE DU CANTON DE GUITRES

Madame C.LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Solidarité du 15.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention aux RESTAURANTS DU CŒUR – section locale du Canton de Guîtres, d'un montant de 200 €** (aide alimentaire et accompagnement des personnes en difficultés).

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNION MUSICALE DE LAGORCE

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission *Culture Sport et Dynamique Associative* du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à L'UNION MUSICALE DE LAGORCE d'un montant de 152 €** pour sa participation aux différentes cérémonies officielles.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA LYRE

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Culture Sport et Dynamique Associative du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à LA LYRE, d'un montant de 1 200 €** pour le fonctionnement et notamment la participation aux différentes manifestations (ex. St Fort) de la Commune.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUES VIVANTES : SECTION INSTRUMENTHE

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Culture Sport et Dynamique Associative du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à l'Ecole de « MUSIQUES VIVANTES » : section Instru'Menthe, d'un montant de 6 200 €** pour l'organisation de soirée Chorale et de rencontres « inter-chorales » de cours d'instruments de musique, d'éveil musical, de cours collectifs et le projet d'ouverture vers les structures locales (CALM, RPA...). Une convention d'objectif pluriannuel de 3 ans sera signée entre l'Association et la Municipalité.

Monsieur BONNER quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : 26 POUR

Monsieur GODINEAU demande que soit présenté au Conseil un récapitulatif de l'ensemble des aides municipales à l'école de musique.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FIL DU TEMPS

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Culture Sport et Dynamique Associative du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention AU FIL DU TEMPS d'un montant de 100 €** pour la mise en place d'expositions sur les commerçants et artisans de St Denis (hier et aujourd'hui).

Madame MF.BERTHOMME, membre du bureau, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : 25 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA PALETTE DIONYSIENNE

Monsieur G.SPADOTTO, expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux Associations
CONSIDERANT la proposition de la Commission Culture Sport et Dynamique Associative du 9.03.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à LA PALETTE DIONYSIENNE d'un montant de 180 €** pour la mise en place d'une exposition à la Bibliothèque municipale, l'achat de matériel pour les élèves et l'organisation d'ateliers à l'extérieur.

VOTE : 27 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE « LE KALEIDOSCOPE »

Madame M.DAUGE, Adjointe déléguée, expose :

VU l'avis de la Commission *Education-Jeunesse* du 4.04.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention à LA LUDOTHEQUE « LE KALEIDOSCOPE » d'un montant de 500 €** pour :

- . la mise en place d'une permanence et d'ateliers le 3^{ème} samedi après-midi de chaque mois
- . l'aide à la préscolarisation dès l'école maternelle (en partenariat avec le CCASS, l'association ADAV, le CMS de Coutras
- . la mise en place d'ateliers de soutiens au langage (en temps scolaire) à l'école maternelle
- . organisation de l'exposition artisanale en décembre 2006.

Madame C.LAGARDE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : 25 POUR



Monsieur SPADOTTO : Une association s'est créée cette année, le Pont des Arts. Elle regroupe l'ancien atelier Jazz de l'école de Musique. Leur demande de subvention sera présentée ultérieurement.

Monsieur le Maire demande une attention particulière au regard de leur statut et notamment par rapport à l'organisation de soirées rémunérées ... bénévoles ou artistes rémunérés ?



Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 3 mai 2006

La secrétaire de séance :
Marie-France BERTHOMME

Le Maire :
Alain MAROIS